

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2152

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CE|2048 de M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Au troisième alinéa, après le mot:

« lesquelles, »,

insérer les mots:

« , dès lors qu'il n'existe pas de solution alternative, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de bien préciser que les dérogations sont limitées aux situations pour lesquelles il n'y a pas d'alternative satisfaisante, en considérant les « impasses techniques » dûment documentées.